

**PROCES VERBAL du conseil municipal**  
**De la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS**  
Séance du 8 juillet 2019

L'an deux mil dix neuf, le **8 juillet**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 00 sous la présidence de Mr BEKHIT Thierry Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	22	Date de convocation :	02/07/2019
Présents :	18	Date d'affichage :	02/07/2019
Votants :	21	Date de publication :	10/07/2019

**Etaient présents** : Mmes et Mrs **AURIA** Danielle, **BARTELDT** Carole, **BEKHIT** Thierry, **BERT** Isabelle, **BOUCHET** Bernard, **BOURDELAIX** Evelyne, **BRUNOS** Brigitte, **CLUZEL** Marie-Christine, **DAUTRIAT** Alain, **DESCAMPS** Gil, **DI MARCO** Jean-Pierre, **GALIEU** Joris, **GARNIER** Sophie, **GASC** Patrice, **MAVEL** Christelle, **REIX** Stéphane, **RIGOLLET** Régis, **SCAPPATICCI** Patrick.

**Etaient absents excusés** : **AGUIAR** Géraldine (pouvoir à T. Bekhit), **CROISSANT** Valérie, **FAGAY** Colette (pouvoir à MC. Cluzel), **LEVY** Henri (pouvoir à P. Gasc),

**Secrétaire de séance** : Alain DAUTRIAT

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la réunion du 27 mai 2019 appelle des observations. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

\*\*\*\*\*

<b>DELIBERATION n° 2019-00</b>	<b>DECISIONS DU MAIRE</b> <b>PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS</b>
--------------------------------	---

**Monsieur le Maire** rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations données en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT par délibérations n° 2014-37 du 7 avril 2014

↪ **Décision n° 2019-04 du 20/06/2019**

Il est décidé de rembourser à **Monsieur COCHET Jean-Baptiste**, l'avance qu'il a réglé à NATURAPI pour la fourniture d'essaims pour la ruche pédagogique de la commune de Saint Romain de Jalionas **pour un montant total de 317,91€ TTC**

- Facture NARURAPI n° 00191533 de 135,46 € HT, soit TTC 149,01 €,
- Facture NATURAPI n° 00191606 de 154,32 € HT, soit TTC 168,90 €,

Ces deux factures seront payées en fonctionnement, à l'article **678**.

↪ **Décision n° 2019-05 du 21/06/2019**

Il est décidé de lancer une procédure de marchés publics pour les travaux d'extension du système de vidéo protection

Ce marché sera passé selon la procédure adaptée conformément à l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

La dépense sera prélevée au chapitre 21, article 21568-12 du budget 2019 de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

↪ **PREND ACTE** des décisions n° 2019-04 du 20/06/2019 et n° 2019-05 du 21/05/2019

**DELIBERATION n° 2019-059**

**ADMINISTRATION**  
**SPA : Convention de fourrière 2020**

**Monsieur le Maire** rappelle au conseil municipal, que par délibération n° 2018-098 du 15/10/2018 le conseil municipal l'a autorisé à signer la convention de fourrière animale 2019.

Les animaux errants (chiens et chats vivants ou morts) sur la commune sont capturés, enlevés et pris en charge par la SPA de LYON ET DU SUD- EST.

Afin que ce service puisse se poursuivre, il convient de signer la convention **pour l'année 2020** et de verser la subvention correspondante à savoir 0,80 € par habitant (contre 0.45 € par habitant en 2019) soit **2 633,60 euros** (population INSEE 2015 au 01/01/2019 : 3 292 habitants), augmentation par rapport à 2019 de 0.35 €/habitant.

**Le conseil après en avoir délibéré**

**Par : 21 voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION**

- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de fourrière avec transport sur deux ans pour 2020 (avec tacite reconduction) et un prix bloqué sur 5 ans
- ↳ **DEMANDE** que la subvention soit prévue au Budget Primitif 2020.

**DELIBERATION n° 2019-060**

**ADMINISTRATION**  
Tirage au sort de la liste préparatoire  
du jury criminel pour 2020

**Rapporteur** : Monsieur Thierry BEKHIT, Maire

La commune de ST ROMAIN DE JALIONAS doit procéder au tirage au sort des noms pour la liste préparatoire du jury d'assises pour 2019 en centralisant les communes de :

ANNOISIN-CHATELANS  
HIERES SUR AMBY  
LEYRIEU  
ST BAUDILLE DE LA TOUR  
ST ROMAIN DE JALIONAS  
VERNAS

- Le nombre de jurés à désigner est de : 6 noms
- Le tirage au sort doit comprendre un nombre de noms triples que celui fixé par le Préfet, soit 18 noms

1. Il a été proposé à chacune des **6 communes** de procéder à un premier tirage au sort de **3 noms** que la commune de St Romain de Jalionas centralisera ce qui fera une liste de **18 noms**.

Conformément aux instructions du Ministère de l'Intérieur, il conviendra de **ne pas retenir** pour la constitution de cette liste préparatoire, les personnes **qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans** au cours de l'année **2020**, **soit les personnes nées entre le 31/12/1998 et le 01/01/2001**

2. La commune de St Romain de Jalionas adressera cette liste de 18 noms au Secrétariat du Greffe de la Cour d'Appel de Grenoble **avant le 15 juillet 2019**.

1. Tirage au sort de 3 noms sur la liste générale de la commune de St Romain de Jalionas.

La liste générale de 2019 comprend **2 291** noms

Afin de définir un numéro d'électeur il est nécessaire de tirer au sort :

- Une unité entre 0 et 9
- Une dizaine entre 0 et 9
- Une centaine entre 0 et 9
- Un millièmè entre 0 et 2

**1<sup>er</sup> Exemple de tirage :**

MILLIEME	CENTAINÉ	DIZAINÉ	UNITE
2	0	9	8

L'électeur tiré au sort est le numéro **2098** sur la liste générale.

Il faut s'assurer que cet électeur n'est pas décédé et qu'il aura atteint l'âge de 23 ans avant le 31/12/2020.

Si c'est le cas, il peut être procédé au tirage au sort du nom suivant.

Si ce n'est pas le cas, il faut refaire le tirage au sort.

**2<sup>ème</sup> Exemple de tirage**

MILLIEME	CENTAINÉ	DIZAINÉ	UNITE
2	9	9	8

La liste ne comprenant **que 2 291 noms**, il faut retirer au sort **le chiffre de la centaine entre 0 et 2**

**RESULTAT DU TIRAGE AU SORT :**

	MILLIEME	CENTAINÉ	DIZAINÉ	UNITE	NOM et Prénom	Date de naissance
1	0	1	9	3	BENICHOU Claire Marine Camille	22/06/1995
2	1	6	0	6	MOINAT Isabelle Martine ép. POULAIN	06/10/1961
3	2	0	1	7	RIVIER Jeannine Renée Angèle ép. GEORGES	22/10/1947

<b>DELIBERATION n° 2019-061</b>	<b>ADMINISTRATION</b> <b>BAUX : Résiliation du bail du logement</b> 50 rue du stade – 1 <sup>er</sup> étage
---------------------------------	---

**Monsieur le Maire** rappelle que, par délibération n° 2018-099 du 15/10/2018, le conseil municipal l'avait autorisé à prolonger le bail précaire avec le locataire du logement du 50 rue du Stade – 1<sup>er</sup> étage jusqu'au 31 août 2019.

Le locataire, par courrier du 11 juin 2019 a demandé la résiliation du bail au 15 juillet 2019.

**Le conseil après en avoir délibéré**

**Par : 21 voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION**

- ↪ **PREND ACTE** de la résiliation du bail du logement situé au 50 rue du stade – 1<sup>er</sup> étage au 15 juillet 2019
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire a effectuer la restitution de la caution de 600 € après état des lieux.

<b>DELIBERATION n° 2019-062</b>	<b>ADMINISTRATION</b> <b>BAUX</b> : Attribution du bail du logement 50 rue du stade – 1 <sup>er</sup> étage
---------------------------------	---

**Rapporteur** : Monsieur Thierry BEKHIT, Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le logement communal situé 50 rue du stade – 1<sup>er</sup> étage, sera libéré au 15/07/2019 conformément à la délibération n° 2019-061 du 08/07/2019. Le Maire propose de relouer l'appartement de 85,50 m<sup>2</sup> de type T4 à compter du 01/08/2019 dans les mêmes conditions, à savoir :

**Durée** : Le bail est fait pour une durée de 1 an, à titre précaire, avec effet au 01 aout 2019 et en conséquence il se terminera le 31 juillet 2020. Il pourra être reconduit par simple délibération à l'issue de chaque année.

**Loyer** : La présente location est consentie et accepter moyennant un loyer mensuel de 618 € au 01/08/2019.

**Dépôt de garantie** : Il est demandé UN mois de caution avec le 1<sup>er</sup> loyer. Celui-ci est payable d'avance dans les caisses du receveur municipal à la Trésorerie de CREMIEU.

**Révision du loyer** : Ce loyer sera indexé, chaque année au le 01 janvier de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (base de départ : 129.38 période 1er trimestre 2019 publié le 11/04/2019)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTIONS**

✍ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail aux conditions susdites avec le nouveau locataire

<b>DELIBERATION n° 2019-063</b>	<b>ADMINISTRATION</b> Résiliation du bail de location du logement F4 au dessus de la poste – 3 Place du Girondan
---------------------------------	--

**Rapporteur** : Monsieur Thierry BEKHIT, Maire

Par lettre receptionnée le 21/06/2019, les loctaires ont donnés leur préavis de départ du logement, de type F4 de 78 m<sup>2</sup>, situé 3 place du Girondan au 1<sup>er</sup> étage (au dessus de la poste) que la Commune leur loue depuis le 01/05/2019.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal**

**Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION**

✍ **ACCEPTE** la résiliation du bail de location consenti le 01/05/2019 à compter du 31/07/2019

✍ **DIT** que le dépôt de garantie de 610 € pourra être restitué après l'état des lieux

✍ **AUTORISE** monsieur le Maire à relouer ledit logement dans les mêmes conditions

<b>DELIBERATION n° 2019-064</b>	<b>ADMINISTRATION</b> <b>BAUX</b> : Attribution du bail du logement 3 Place du Girondan au dessus de la Poste
---------------------------------	---

**Rapporteur** : Monsieur Thierry BEKHIT, Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le logement communal situé 3 Place du Girondan sera libéré au 31/07/2019 conformément à la délibération n° 2019-063 du 08/07/2019.

Le Maire propose de relouer l'appartement de 78 m<sup>2</sup> de type T4 à compter du 01/08/2019 dans les mêmes conditions, à savoir :

**Durée** : Le bail est fait pour une durée de 3 ans, avec effet au 01 aout 2019 et en conséquence il se terminera le 31 juillet 2022. Il pourra être reconduit par simple délibération à l'issue de chaque période.

**Loyer** : La présente location est consentie et accepter moyennant un loyer mensuel de 610 € au 01/08/2019.

**Dépôt de garantie** : Il est demandé UN mois de caution avec le 1<sup>er</sup> loyer. Celui-ci est payable d'avance dans les caisses du receveur municipal à la Trésorerie de CREMIEU.

**Révision du loyer** : Ce loyer sera indexé, chaque année au le 01 janvier de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (base de départ : 129.38 période 1er trimestre 2019 publié le 11/04/2019)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTIONS**

✉ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail aux conditions susdites avec le nouveau locataire

<b>DELIBERATION n° 2019-065</b>	<b>ADMINISTRATION</b> CFC – Contrat de copies internes professionnelles d'oeuvres protégées
---------------------------------	---

**Rapporteur** : Monsieur Thierry BEKHIT, Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à l'instar de la SACEM qui délivre des autorisation pour la reproduction et la représentation d'oeuvres musicales, le CFC (Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie) est l'organisme qui autorise la réalisation et la diffusion de copies d'articles de presse et de pages de livre.

La commune a été contactée à plusieurs reprises par le CFC pour lui rappeler que des articles de presse ou des extraits de livres sont susceptibles d'être reproduits ou diffés sous forme papier ou numérique, pour les besoins des services de la collectivité. Conformément au Code de la propriété intellectuelle, toute diffusion de copies d'oeuvres protégées doit donner lieu à une autorisation préalable au versment d'une redevance. Ces règles légales ont été rappelées dans un article publié dans Maires de France d'avril 2018.

Il est donc proposé de signer la licence « Copies Internes Professionnelles du CFC qui permettra aux agents de la commune de photocopier, d'imprimer, d'envoyer par mail de de mettre sur un réseau interne ces copies d'articles de rpesse dans la légalité.

En contrepartie, la collectivité devra s'acquitter d'une redevance annuelle fondée sur les effectifs (agents et élus) susceptibles de réaliser ces copies papier ou numériques, de les diffuser, d'y accéder ou d'en être destinataires. (tranche de 11 à 50 agents et élus pour 350 € HT)

### Le conseil après en avoir délibéré

Par :            21 voix POUR            0 Voix CONTRE            0 ABSTENTION

- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de copies internes professionnelles d'œuvres protégées pour l'année 2019 qui sera reconduit chaque année par tacite reconduction.
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce contrat.

<b>DELIBERATION n° 2019-066</b>	<b>EPCI</b> <b>CCBD : Modification statutaire de la</b> <b>Communauté de Communes des Balcons du</b> <b>Dauphiné - Accueil des Gens du voyage</b>
---------------------------------	--

**Rapporteur** : Monsieur Thierry BEKHIT, Maire

**Monsieur le Maire** rappelle que les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné issus des travaux d'harmonisation ont été notifiés par arrêté préfectoral n° 38-2018-10-30-003 en date du 30 octobre 2018.

Les compétences obligatoires rendent la communauté de communes compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Quant aux compétences facultatives, les statuts de la communauté de communes prévoient la prise en charge « des frais de scolarité des enfants des gens du voyage ».

Les prescriptions figurant dans le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024, approuvé par arrêté conjoint du Préfet de l'Isère et du Président du Département n°38-2019-02-14-007 du 14 février 2019, prévoient :

- la création, sur une ou deux aires de grand passage, d'un volume de 250 à 300 places en gestion mutualisée par convention intercommunale avec deux autres EPCI (la CAPI et les Vals du Dauphiné).
- Frontonas (20 places) : choix de la collectivité entre maintenir ou redonner sa vocation d'itinérance à l'aire d'accueil, ou formaliser la transformation de l'aire en terrain familial.
- Les Avenières-Veyrins-Thuellin : nouvelle commune de plus de 5000 habitants, création d'une aire d'accueil de 12 places.

Comme indiqué ci-dessus, le champ d'intervention de la communauté de communes se limite actuellement, en plus de l'aménagement et de la gestion des aires prescrites dans le schéma, à la prise en charge des frais de scolarité.

Or, la présence d'une aire d'accueil implique pour la commune d'implantation la nécessité de renforcer ses équipes administratives et techniques.

Aussi, est-il proposé d'élargir le champ des compétences facultatives de la communauté de communes afin de prendre en charge les dépenses inhérentes au renforcement des personnels techniques et administratifs des communes d'implantation de tels équipements à la condition qu'ils soient en conformité avec les prescriptions du schéma départemental en vigueur.

Cette évolution exige une modification statutaire de la communauté de communes au niveau de ses compétences facultatives.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT, il est proposé de modifier comme suit les statuts de la communauté de communes :

Extrait des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné

**CHAPITRE 2 : COMPETENCES ET INTERET COMMUNAUTAIRE**

**Article 4**

- Compétence facultative

Ancienne version

... Les frais de scolarité des enfants des gens du voyage ...

Version proposée

*Les frais de scolarité ainsi que les autres dépenses supportées par les communes d'implantation d'aires d'accueil des gens du voyage (hors terrain familial).*

*Ces dépenses doivent avoir un lien étroit avec la présence de l'équipement prescrit dans le schéma départemental en vigueur.*

Il est précisé qu'au cours de sa séance du 28 mai 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement à cette modification statutaire.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'APPROUVER la modification des statuts de la communauté de communes comme indiqué ci-dessus.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette modification statutaire.

**Le conseil après en avoir délibéré**

**Par : 16 voix POUR 5 Voix CONTRE 0 ABSTENTION**

- ☞ **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de communes comme indiqué ci-dessus.
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette modification statutaire.

<b>DELIBERATION n° 2019-067</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet
---------------------------------	--

**Rapporteur** : Monsieur Thierry BEKHIT, Maire

- Vu le Code général des Collectivités territoriales
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.
- Vu le budget communal
- Vu le tableau des effectifs

**Monsieur le Maire** expose que la création d'un poste d'Adjoint Technique, est devenue nécessaire afin de pérenniser un agent en poste en CDD depuis le 01/10/2016 pour accroissement temporaire d'activité.

Une réorganisation du service du restaurant scolaire et du service d'entretien des bâtiments a été effectuée pour la prochaine rentrée scolaire 2019/2020 du fait du départ d'un agent qui a demandé sa mise en disponibilité pour un an.

Le planning de travail de l'agent en CDD a été établi pour une durée hebdomadaire de 28 h 30 mn soit 28.50/35<sup>ème</sup>. Elle aura la charge de l'entretien de la mairie, du Club House, de l'école maternelle et assurera le service au restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**Par : 21 voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION**

- ✚ **DECIDE la création d'un poste d'Adjoint Technique** à temps non complet, annualisé de 28 h 30 mn, soit 28,50/35ème avec effet au 01/09/2019
- ✚ Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

<b>DELIBERATION n° 2019-068</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> Création d'un poste en contrat unique d'insertion (CUI)
---------------------------------	---

**Rapporteur** : Monsieur Thierry BEKHIT, Maire

- Vu le Code général des Collectivités territoriales
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.
- Vu le budget communal
- Vu le tableau des effectifs

Le Maire rappelle que la commune avait embauché en contrat unique d'insertion une jeune fille de la commune pour l'année scolaire 2018/2019 sur proposition des services de la mission locale.

Pour l'année scolaire 2019/2020, la mission locale a proposé à la commune la candidature d'une jeune fille, répondant aux critères des contrats aidés, avec qui la commune avait signé une convention de mise en œuvre d'une période de mise en situation du 17 au 21 juin 2019 à titre non rémunéré.

La commune a la possibilité d'obtenir un nouveau contrat unique d'insertion (CUI) d'une durée minimum de 20 h/hebdomadaire pris en charge à hauteur de 40 %, en lui proposant un contrat pour l'année scolaire 2019/2020, à raison de 23 h 30 mn, soit 23,50/35<sup>ème</sup> hebdomadaire afin de renforcer l'équipe du restaurant scolaire et d'entretien des bâtiments (école maternelle, salle périscolaire, gymnase...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**Par : 21 voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION**

- ✚ **AUTORISE le maire a signer un CUI** à temps non complet, annualisé de 23 h 30 mn, soit 23,50/35ème avec effet au 01/09/2019
- ✚ Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



<b>DELIBERATION n° 2019-069</b>	<b>URBANISME</b> <b>PLU : modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme</b>
---------------------------------	---

**Rapporteur** : Monsieur Thierry BEKHIT, Maire

Monsieur le Maire :

- ♦ **RAPPELLE** que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS a été approuvé le 17 janvier 2017.
- ♦ **INDIQUE** qu'afin de faire évoluer le document d'urbanisme sur différents aspects, une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme est engagée à l'initiative du Maire.
- ♦ **EXPOSE** :
  - selon l'article L153-36 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme (PLU) fait l'objet d'une procédure de modification lorsque :  
" ... le plan local d'urbanisme est modifié lorsque ... la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions."
  - selon l'article L153-41 du code de l'urbanisme, la procédure de modification de droit commun s'applique quand :  
"Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :  
1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;  
2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;  
3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;  
4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code."

Le fait d'ouvrir à l'urbanisation la zone à urbanisée "stricte" des Vignes (zone 2AU) engendre un majoration de plus de 20% des possibilités de construire puisque dans la zone 2AU les possibilités de construire sont inexistantes.

**Objet de la modification :**

- En raison de la saturation de la station d'épuration des eaux usées (STEP), le PLU approuvé en 2017 avait gelé l'urbanisation de certains secteurs repérés par une trame sur le document graphique au titre de l'article R151-31-2° du C.U. A présent, les travaux de mise aux normes de la STEP vont démarrer. La modification vise à supprimer cette trame qui n'est plus justifiée.
  - Ouvrir à l'urbanisation le secteur des Vignes en le classant en zone 1AU à la place d'un classement en zone 2AU.
  - Adapter le contenu de l'OAP n°1 aux évolutions de la réflexion communale sur le secteur des Vignes.
  - Appliquer, au titre de l'article L151-41-5° du C.U, une servitude d'attente d'un projet d'aménagement global sur certains secteurs de la commune : périmètres des OAP 3, 4 et 5 et secteur non bâti de la zone U compris entre le hameau des Moulins et le lieu-dit Nuiselle.
  - Corriger, supprimer ou compléter certaines dispositions du règlement écrit.
- ♦ **PRECISE** qu'il est également nécessaire de délibérer sur les modalités de la concertation.

Monsieur le Maire précise les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la modification du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les moyens d'information proposés dans le cadre de la concertation seront les suivants :

- l'information de la population par affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage disséminés sur le territoire communal,
- la mise à disposition du public d'un registre où toutes les propositions concernant le projet pourront être déposées aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie, et ce, pendant toute la durée de la procédure;
- consultation des documents d'étude du PLU aux heures de la permanence du service urbanisme en mairie.
- tenue d'une réunion publique.

La concertation se déroulera pendant toute la durée de la modification du PLU. A l'issue de la concertation, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal.

**Après avoir entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Par :            21 voix POUR            0 Voix CONTRE            0 ABSTENTION**

↳ **DECIDE :**

I.- **D'engager une procédure de modification du P.L.U** et charge Monsieur le Maire de conduire cette procédure, conformément aux dispositions des articles L153-36 à L153-44 du Code de l'Urbanisme;

II. **D'approuver les modalités de la concertation** du P.L.U tels qu'exposés précédemment ;

↳ **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée aux autorités et administrations suivantes, visées par les articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme :

- Monsieur le Préfet de l'Isère,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président de l'établissement public chargé du SCoT
- Messieurs les représentants des Chambres Consulaires : Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Le Centre National de la Propriété Forestière sera informé de la présente décision, conformément à l'article R113-1 du code de l'urbanisme ;
- l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) en sera également destinataire.

↳ **PRECISE** que, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

↳ **PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2018-080 en date du 11 juillet 2018.

↳ **APPROUVE :**

- le devis de Vincent BIAYS, urbaniste, en date du 1er juin 2018 relatif à la constitution du dossier de modification du PLU et au suivi de la procédure pour un montant de 7.425 € HT soit 8.910 € TTC.
- le devis du bureau d'étude d'environnement SETIS en date du 24 juin 2019 relatif à l'évaluation environnementale de la modification du PLU pour un montant de 5.550 € HT soit 6.660 € TTC.

**DELIBERATION n° 2019-070**

**FINANCES**  
**GED EVENT : Location de deux barnums**

**Rapporteur** : Monsieur Thierry BEKHIT, Maire

Dans le cadre des journées archéologiques qui se sont tenues les 15 et 16 juin 2019 au site du Vernai à Saint Romain de Jalionas, la commune avait loué à la société Location service, filiale de la société GED Event, deux Barnums pour l'accueil des scolaires pour la période du 14 au 24 juin 2019, qui ont été mis en place le 11 juin et dérobés dans la nuit du 11 au 12 juin 2019. Les conditions générales de location précisait que « *tout articles ou emballage manquant ou détérioré vous sera facturé au cours du jour* »

Une plainte a été déposée à la gendarmerie et une déclaration a été effectuée à notre assurance qui nous a informée que la garantie « VOL » de votre contrat est acquise à l'intérieur des bâtiments garantis au contrat avec effraction des dits bâtiments, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

**Location Service** a adressé à la commune sa facture de location du matériel qui s'élève à la somme de 484,96 € HT, soit 581,95 € TTC.

**GED Event** a adressé à la commune sa facture suite au vol du matériel. Celle-ci s'élève à la somme de 1 622,00 € HT, soit 1 946,40 € TTC.

Un avoir sur la location a été demandé par nos services au titre d'un geste commercial du fait que la commune avait déjà un devis en cours pour l'acquisition de deux barnums auprès de GED EVENT.

**Le conseil après en avoir délibéré**

**Par : 21 voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION**

- ↳ **DIT** que les factures de location et de remplacement du matériel seront payées en fonctionnement au chapitre 11 – article 6068 pour un montant respectivement de 290,98 € TTC et 1 946,40 € TTC

**DELIBERATION n° 2019-071**

**FINANCES**  
**GED EVENT : Acquisition de deux barnums**

**Rapporteur** : Monsieur Patrice GASC, Adjoint à la vie associative

Monsieur Patrice GASC, dit qu'il est nécessaire d'acquérir des barnums afin de remplacer les tentes existantes qui sont à la fois vétustes et posent des difficultés de montage. Les nouveaux barnums seront en structures aluminium renforcées et pliants.

La société GED EVENT propose cette fourniture pour un montant de 2 274,00 € HT, soit 2 728,80 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal**

**Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION**

- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer le devis de la société **GED EVENT** pour l'acquisition de **deux barnums** pour un montant de 2 274,00 € HT, soit 2 728,80 € TTC.
- ↳ **DEMANDE** à ce que les tentes soient sérigraphiées avec le logo de la Mairie afin de les personnaliser.
- ↳ **DIT** que la facture sera payée en investissement au chapitre 21 – Article 2188-18

<b>DELIBERATION n° 2019-072</b>	<b>FINANCES</b> <b>VIBOUX TUFFET</b> : Acquisition d'un compresseur électrique
---------------------------------	---

**Rapporteur** : Monsieur Thierry BEKHIT, Maire

Monsieur le Maire dit qu'il est nécessaire d'installer un compresseur électrique d'une capacité de 200 litres pour le bon fonctionnement des services techniques municipaux dans la partie garage.

La société VIBOUX TUFFET propose cette fourniture pour un montant de 889,00 € HT, soit 1 066.80 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal**

**Par :**        **21 Voix POUR**                **0 Voix CONTRE**                **0 ABSTENTION**

- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer le devis de la **société VIBOUX TUFFET** pour l'**acquisition d'un compresseur** pour un montant de 889,00 € HT, soit 1 066,80 € TTC
- ↳ **DIT** que la facture sera payée en investissement au chapitre 21 – Article 2188-18

<b>DELIBERATION n° 2019-073</b>	<b>FINANCES :</b> Budget Principal – DM n° 1
---------------------------------	---

**Rapporteur** : Monsieur Gil DESCAMPS, Adjoint aux finances

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n° 2019-39 en date du 25 mars 2019 adoptant le budget primitif ;

**Considérant** la nécessité de provisionner certains chapitres en raison de dépenses non prévue,

Ayant oui l'exposé de son rapporteur ;

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,**

**Par :**        **21 voix POUR**                **0 voix CONTRE**                **0 ABSTENTION**

- ↳ **ADOpte** la décision modificative n° 01– BUDGET PRINCIPAL exercice 2019 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-739211 – Attributions de compensation		64 582.58		
<b>TOTAL D 014 – Atténuations de produits</b>		<b>64 582,58</b>		
D-6553 – Service Incendie	64 582.58			
<b>TOTAL D 65 – Autres charges de gestion courante</b>	<b>64 582,58</b>			
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>64 582,58</b>	<b>64 582,58</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**DELIBERATION n° 2019-074**

**FINANCES :**  
BERGER LEVRAULT – i-parapheur

**Rapporteur** : Monsieur Thierry BEKHIT, Maire

Considérant la nécessité de dématérialiser l'ensemble du circuit comptable, la société Berger Levrault, notre fournisseur du logiciel e-Magnus a été consulté pour la solution des échanges sécurisés dématérialisés.

La proposition pour les échanges sécurisés dans « i-parapheur » pour un usage interne est de 125,00 € (tarif annuel) auquel s'ajoute la mise en service pour un montant de 840,00 € et les paramétrages préalables à la migration vers un parapheur multi-usages pour un montant de 500,00 €, soit un total de 1 465,00 € HT.

Une formation d'une journée sera nécessaire pour la mise en service du « i-parapheur » pour un montant de 840,00 € HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,**

**Par :            21 voix POUR            0 voix CONTRE            0 ABSTENTION**

- ✍ **DECIDE** de commander auprès de BERGER LEVRAULT, la solution des échanges sécurisés avec le paramétrage et la formation pour un montant total de 1 465,00 € HT pour le « i-parapheur » et 840,00 € HT pour la formation.
- ✍ **DIT** que la facture sera payée en investissement pour la solution « I-parapheur » au chapitre 20 – article 2051-18
- ✍ **DIT** que la facture sera payée en fonctionnement pour la journée de formation, au chapitre 11 – Article 6184

\*\*\*\*\*

### **TOUR DE TABLE**

**Monsieur Thierry BEKHIT**, Maire, donne lecture du courrier de remerciement adressé par Madame Sylvie RITLENG, ancien agent de la bibliothèque de St Romain de Jalionas qui a fait valoir ses droits à la retraite.:

**Monsieur Alain DAUTRIAT**, Adjoint au Maire en charge des travaux, informe que :

- La pose de la fibre a été réalisée Route de Barends et une intervention globale sur la commune a été demandée.
- Le SEDI 38 prendra une nouvelle dénomination à compter des prochaines élections municipales de 2020 : il deviendra Territoire Energie Isère « TE 38 ».
- Le marché groupé de fourniture de GAZ a été attribué par le SEDI à EDF. Pour la première fois, il est constaté une augmentation des prix par rapport au marché précédent. Les bâtiments concernés par cette fourniture sont le Club House et les vestiaires du stade.
- Pour rappel, le marché groupé de fourniture d'ELECTRICITE a été attribué par le SEDI à EDF. L'ensemble des bâtiments municipaux sont concernés sous l'appellation du contrat ERA. (Cela concerne uniquement les puissances supérieures à 36KA, soit les tarifs jaunes).
- Le cahier des charges pour le marché de vidéoprotection des zones d'activités et du centre commercial a été établi par le référent sûreté des services du groupement de gendarmerie de l'Isère. L'appel d'offres va être lancé et les travaux doivent se faire d'ici cette fin d'année 2019, afin de ne pas perdre les subventions allouées.

**Madame Sophie GARNIER**, Adjointe aux Affaires Scolaires, informe les membres

- Le Centre de Loisirs des Ados (12-17 ans) a commencé ce matin avec un groupe de 9 jeunes qui sont très satisfait de leur première journée d'activité à Laser Game.

**Monsieur Bernard BOUCHET**, Conseiller délégué au SIEPC et à la CCBD rappelle :

- Il a diffusé à l'ensemble des élus le Maire-Info spécial intercommunalité afin que chacun sache ce qui nous attend après les prochaines élections municipales.
- Il est constitué entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) suivants :
  - o Des Syndicats de collecte :
    - Le Syndicat Mixte Nord Dauphiné (S.M.N.D.),
    - Le SICTOM de la Région de MORESTEL,
    - Le SICTOM du Guiers,
  - o Des Communautés de Communes :
    - « Lyon Saint Exupéry en Dauphiné »,
    - « Bugey Sud »,
    - « Plaine de l'Ain » uniquement pour les communes de l'ancienne Communauté de Communes de Rhône Chartreuse de Portes,
  - o De la Communauté d'Agglomération : « Haut-Bugey » uniquement pour les 9 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville, Un Syndicat Mixte dont la dénomination est **Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Isère** désigné ci-après par **SITOM Nord Isère**.
- Il a appris par la presse le départ prochain de Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin : Monsieur Thomas MICHAUD.

**Madame Marie-Christine CLUZEL**, Conseillère municipale :

- Demande ou en est l'affaire des grafiti . La plainte est toujours en cours auprès du Tribunal. Les emplois jeunes de l'été seront chargé de repeindre les murs dégradés.

**Madame Christelle MAVEL**, Conseillère municipale :

- Souhaiterait que l'opération « Voisins Vigilants » soient relancée. Monsieur le Maire fera le nécessaire auprès des services de gendarmerie et précise qu'un flyer rappelant la nécessité d'être vigilant sera distribué prochainement avec la lettre d'information estivale.

**Madame Carole BARTELD**, Adjointe au CCAS, informe :

- Que des cours de sophrologie se dérouleront dès la rentrée en salle carrelée. Le CCAS subventionnant, le cout ne sera que de 3 € par séance. Une séance de découverte gratuite se déroulera le 10 septembre.
- Un Forum sur le bien vieillir se tiendra le 28/09/2019 à Morestel et le CCAS de St Romain y sera présent.

**Monsieur Jean-Pierre DI MARCO**, Conseiller Municipal, signale un certain nombre d'entretien de voirie nécessaire :

- Aux abords de la chicane sur du Girondan
- Route de Barens, les nids de poule se multiplient
- Sur la RD en agglomération, nécessité de passer la balayeuse

**Monsieur Stéphane REIX**, Conseiller Municipal, demande

- Que l'escalier de service de l'entrée de la mairie soit sécurisé avec la pose d'une main-courante.
- La séance est levée à 20 h 22

\*\*\*\*\*

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019 à 19 H 00**

**Ordre du jour**

- Approbation compte rendu séance du 27 mai 2019
- Désignation du secrétaire de séance
- Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal par délibération en date du 7 avril 2014
  - o Décision n° 2019-04 du 20/06/2019
  - o Décision n° 2019-05 du 21/06/2019

**ORDRE DU JOUR : DÉLIBÉRATIONS**

**ADMINISTRATION :**

- 2019-059. SPA : Mise à jour de la convention de fourrière
- 2019-060. Tirage au sort de la liste préparatoire des Jury d'assises pour l'année 2020
- 2019-061. BAUX : Résiliation du bail du logement du 50 rue du Stade – 1<sup>er</sup> étage
- 2019-062. BAUX : Attribution du logement du 50 rue du Stade – 1<sup>er</sup> étage
- 2019-063. BAUX : Résiliation du bail du logement Place du Girondan au-dessus de la poste
- 2019-064. BAUX : Attribution du logement Place du Girondan au-dessus de la poste
- 2019-065. CFC : Contrat de copies internes professionnelles d'œuvres protégées

**EPCI :**

- 2019-066. CCBD : Modification statutaire de la CCBD

**RESSOURCES HUMAINES :**

- 2019-067. Création d'un poste d'adjoint technique pour service cantine et entretien des bâtiments
- 2019-068. Contrat Unique d'Insertion pour service cantine et entretien des bâtiments

**URBANISME :**

- 2019-069. PLU : Modification n° 1 du PLU

**FINANCES :**

- 2019-070. GED EVENT : Location de deux barnums
- 2019-071. GED EVENT : Acquisition de deux barnums
- 2019-072. VIBOUX TUFFET : Acquisition d'un compresseur électrique
- 2019-073. Délibération Modificative du Budget n° 01
- 2019-074. BERGER LEVRAULT : i-parapheur

Point sur dossiers en cours – Divers

**REPertoire DE LA SEANCE**

Date de la séance	N° d'ordre dans la séance	N° de la délibération	Service	Objet	N° de page
08/07/2019	0	2019-000	DECISIONS	<b>Décision n° 2019-04 du 20/06/2019</b> : Remboursement des essais d'abeilles	133
08/07/2019	0	2019-000	DECISIONS	<b>Décision n° 2019-05 du 21/06/2019</b> : procédure de marchés publics pour les travaux d'extension du système de vidéo protection	133
08/07/2019	1	2019-059	ADMINISTRATION	<b>SPA</b> : Convention de fourrière 2020	134
08/07/2019	2	2019-060	ADMINISTRATION	Tirage au sort de la liste préparatoire du jury criminel pour 2020	134
08/07/2019	3	2019-061	ADMINISTRATION	<b>BAUX</b> : Résiliation du bail du logement 50 rue du stade – 1 <sup>er</sup> étage	135
08/07/2019	4	2019-062	ADMINISTRATION	<b>BAUX</b> : Attribution du bail du logement 50 rue du stade – 1 <sup>er</sup> étage	136
08/07/2019	5	2019-063	ADMINISTRATION	<b>BAUX</b> : Résiliation du bail de location du logement F4 au-dessus de la poste – 3 Place du Girondan	136
08/07/2019	6	2019-064	ADMINISTRATION	<b>BAUX</b> : Attribution du bail du logement 3 Place du Girondan au-dessus de la Poste	137
08/07/2019	7	2019-065	ADMINISTRATION	<b>CFC</b> – Contrat de copies internes professionnelles d'oeuvres protégées	137
08/07/2019	8	2019-066	EPCI	<b>CCBD</b> : Modification statutaire de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné - Accueil des Gens du voyage	138
08/07/2019	9	2019-067	RESSOURCES HUMAINES	Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet	139
08/07/2019	10	2019-068	RESSOURCES HUMAINES	Création d'un poste en contrat unique d'insertion (CUI)	140
08/07/2019	11	2019-069	URBANISME	<b>PLU</b> : modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme	141
08/07/2019	12	2019-070	FINANCES	<b>GED EVENT</b> : Location de deux barnums	143
08/07/2019	13	2019-071	FINANCES	<b>GED EVENT</b> : Acquisition de deux barnums	143
08/07/2019	14	2019-072	FINANCES	<b>VIBOUX TUFFET</b> : Acquisition d'un compresseur électrique	144
08/07/2019	15	2019-073	FINANCES	Budget Principal – DM n° 1	144
08/07/2019	16	2019-074	FINANCES	BERGER LEVRAULT – i-parapheur	145



EMARGEMENTS

Nom et Prénoms des CONSEILLERS	Signatures	Pouvoir à	Nom et Prénoms des CONSEILLERS	Signatures	Pouvoir à
AGUIAR Géraldine	Excusée	Pouvoir à T.Bekhit	DI MARCO Jean-Pierre		
AURIA Danielle			FAGAY Colette	Excusée	Pouvoir à MC.Cluzel
BARTELDT Carole			GALIEU Joris		
BERT Isabelle			GASC Patrice		
BOUCHET Bernard			GARNIER Sophie		
BOURDELAIX Evelyne			LEVY Henri	Excusé	Pouvoir à P.Gasc
BRUNOS Brigitte			MAVEL Christelle		
CLUZEL Marie-Christine			REIX Stéphane		
CROISSANT Valérie	Excusée		RIGOLLET Régis		
DAUTRIAT Alain			SCAPPATICCI Patrick		
DESCAMPS Gil			Le Maire, BEKHIT Thierry		

